



MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr
www.impots.gouv.fr

Paris, le 24 juillet 2015
N°394

**Vous êtes toujours plus nombreux à déclarer vos revenus en ligne,
mais connaissez-vous les autres services du site impots.gouv.fr ?**

14 597 507 usagers (soit 40,2 % des foyers fiscaux¹) ont choisi cette année de déclarer leurs revenus en ligne. C'est une progression de près de 12 % par rapport à l'année 2014. Ces résultats traduisent les efforts constants de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour rendre toujours plus accessibles et plus simples les services du site impots.gouv.fr.

Retrouvez vos avis d'impôt sur le revenu en ligne et plus encore...

« *Impots.gouv.fr, le site qui rend serviceS* » : en utilisant ses services, les usagers s'inscrivent dans une démarche de modernisation et de simplification de leurs relations avec les procédures administratives.

Chaque usager, qu'il soit déclarant en ligne ou non, dispose, dans son espace particulier sur impots.gouv.fr, de son avis et d'un justificatif d'impôt sur le revenu. Ces deux documents, ont la même valeur pour attester du montant des revenus et ils sont disponibles 7j/7j et 24h/24h en ligne.

***Vous êtes déclarant en ligne et vous constatez une erreur sur votre avis d'impôt ?
Corriger vous-même votre déclaration en utilisant le service de correction en ligne
disponible dès le 4 août.***

Le service « Corriger ma déclaration en ligne » est disponible de début août à fin novembre 2015. Il vous permet de rectifier la quasi-totalité des informations que vous avez déclarées en ligne, à l'exception des changements d'adresse et de situation de famille (mariage ...). Simple d'accès, « Corriger ma déclaration en ligne » s'effectue depuis votre espace particulier. Laissez vous guider.

¹ Sur la base du décompte des foyers fiscaux 2014

Pour le paiement de vos impôts, choisissez la tranquillité en optant pour le prélèvement en ligne, à l'échéance ou mensuel !

Pour payer ses impôts, il existe trois solutions simples et dématérialisées :

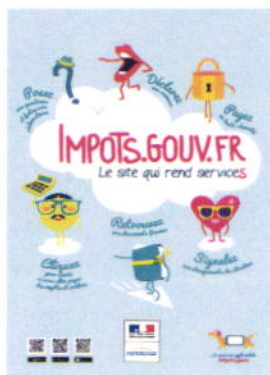
- **le prélèvement à l'échéance**, qui intervient 10 jours après la date limite de paiement et vous garantit de ne pas oublier votre règlement pour les futures échéances ;
- **le prélèvement mensuel**, pour étaler le paiement de vos impôts 2016 sur 10 mois ;
- **l'autorisation ponctuelle de prélèvement en ligne**, rapide et sans engagement, avec un délai supplémentaire de 5 jours pour payer et un prélèvement 10 jours après la date limite de paiement.

***Calendrier de mise à disposition des avis dans l'espace particulier du site impots.gouv.fr
Pour tous les usagers : déclarants en ligne ou papier.***

	Votre avis arrivera dans votre espace Particulier
Vous êtes <u>non imposable</u> ou vous bénéficiez d'une restitution	Entre le 22 juillet et le 7 août 2015
Vous êtes <u>imposable</u> et <u>non mensualisé</u>	Entre le 3 août et le 21 août 2015
Vous êtes <u>imposable</u> et <u>mensualisé</u>	

Si vous avez opté pour la dématérialisation, vous recevrez un courriel d'information personnalisé vous invitant à prendre connaissance de votre avis dans votre espace Particulier.

Les avis d'impôt sur le revenu papier seront acheminés progressivement entre le 7 août et le 7 septembre 2015.



Contacts presse : Direction générale des Finances publiques, Cabinet et Communication : 01 53 18 86 95

Paiement de l'impôt Par internet

Vous venez de recevoir votre avis d'imposition.

Si vous n'êtes ni mensualisé, ni prélevé à l'échéance, votre imposition sera à régler à la date d'échéance. Outre les moyens de paiement classiques (chèque, TIP, ...) vous pouvez opter pour un paiement par internet.

Le paiement direct en ligne

- Vous donnez un ordre de paiement de vos impôts via internet. Vous n'envoyez aucun chèque et/ou TIP
- Vous pouvez procéder au paiement par internet jusqu'à 5 jours après la date limite de paiement mentionnée sur votre avis d'imposition
- Vous bénéficiez d'un avantage de trésorerie : votre compte bancaire est prélevé 10 jours après la date limite de paiement mentionnée sur votre avis

rendez-vous sur

The screenshot shows the homepage of **impots.gouv.fr**, the website of the Direction générale des finances publiques. The main navigation bar includes 'Particuliers', 'Professionnels', and 'Documentation'. A central banner features a tax ID number '14341651' and a message: 'Au 9 juin, vous avez été à déclarer en ligne'. Below this, there is a 'Mon espace Particulier' button. To the right, a 'Mon espace' dropdown menu is open, showing options for 'Particulier' and 'Professionnel'. A search bar is also visible with options for 'Recherche détaillée' and 'Recherche de formulaires'. At the bottom, there are three main options: 'J'accède avec mon mot de passe', 'Pas encore de mot de passe ?' (with a link to 'Créer votre mot de passe'), and 'Je paye à partir de la référence de mon avis' (with a link to 'Payer en ligne').

J'accède avec mon mot de passe

1 Numéro fiscal ? Votre numéro fiscal est composé de 13 chiffres
> Comment retrouver mon numéro fiscal ?

2 Mot de passe ? > J'ai perdu mon mot de passe

3

ou **Pas encore de mot de passe ?**

Vous pouvez vous connecter avec vos 3 identifiants habituels et créer votre mot de passe pour vos prochaines connexions.

[Créer votre mot de passe](#)

Je paye à partir de la référence de mon avis

Vous avez également la possibilité de payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis.

[Payer en ligne](#)

Le service en ligne vous simplifie les démarches les plus courantes (paiement, adhésion au prélèvement et modification de vos contrats).

Vous pouvez ainsi en quelques clics consulter vos déclarations, vos avis d'imposition des trois dernières années et l'état détaillé de vos paiements.